DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

COMMUNE DES ADRETS

ARRETE MUNICIPAL N°A2021_145

Responsables Sécurité des pistes de ski alpin
Station des 7 Laux

Le Maire de la commune des Adrets,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suiv., L2215-1 et suiv., L 2122-24, L 2131-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;
Vu l'avis de la Commission intercommunale de sécurité de la Station des 7 Laux du 18 décembre 2019 ;
Vu le plan de secours du domaine skiable des 7 Laux ;
Vu les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable des 7 Laux ;

Considérant
Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
Qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié.

ARRETE

Article 1 :

M. Bruno DIDELLE, Directeur du service des pistes de la station des 7 Laux est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité par la commune des ADRETS à compter du 01/12/2021, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DIDELLE, il sera suppléé par M. Philippe HUBERT, adjoint au directeur des pistes.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A2020_079 du 18 Décembre 2020.

Article 3 :
Le Maire, le Directeur du service des pistes, son adjoint, et le Chef de poste de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au registre des actes de la Commune, affiché aux emplacements habituels et transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Les Adrets, Le 29 novembre 2021

Le Maire,
Sophie RIVENS

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.